



Travaux réglés avec malfaçons

Par **tatiemonique**, le **06/07/2009** à **07:08**

Bonjour,

Une entreprise a effectué des travaux de ravalement dans la copropriété de ma tante de 70 ans à la Réunion l'an passé. Les travaux ont été voté par le syndic. Ma tante a payé ses appels de fonds pour le ravalement de l'immeuble avec réfection des loggias, peinture des volets...

Le syndic a fait voter la prise d'une assurance dommage ouvrage qui a été voté à l'unanimité...mais il a oublié d'envoyer le chèque à l'entreprise !!

Depuis, la copropriété a changé de syndic et il s'évère que les travaux ont été mal faits et ont occasionnés de nombreux problèmes : fissures sur les murs porteurs, terrasses refaites qui ne sont pas assez pentues et qui laissent entrer l'eau dans l'appartement pendant les cyclones : une déclaration de dégâts des eaux a été faite suite aux cyclones de février.

L'entreprise ne reponds plus au téléphone...

Le nouveau syndic patauge...il a fait venir un expert qui a dit que les terrasses n'avaient pas besoin d'avoir une pente quand elle était fermée, est ce vrai ? celles là sont semi fermées et l'eau rentre !

Ma tante a une assurance "protection juridique" et je leur ai écrit en RAR début mai. Celle m'a répondu qu'elle ne prenait pas en charge les litiges ! ce n'est pas dans le contrat (article 3.4.17).

Qu'est il possible de faire aujourd'hui pour aider les copropriétaires qui sont tous des personnes âgées désemparées face une telle escroquerie ?

Par **psychollama**, le **19/06/2010** à **13:31**

Note de la modération :

Quatre messages de ce sujet ont été supprimés, puisqu'ils étaient passibles de sanctions en raison de leur caractère diffamatoire et injurieux.

Nous prévenons leur auteur que le site n'hésitera pas à sanctionner tout nouveau manquement aux règles du forum et atteinte à la présomption d'innocence.

Par **psychollama**, le **20/06/2010** à **21:30**

Cher Monsieur,

Sachez, et j'en finirai là dans le hors sujet, qu'Internet n'est pas l'endroit pour apporter des éléments tangibles qui pourraient changer votre affirmation en état de fait. D'autre part, un forum où des conseils juridiques sont échangés et sans intervention de professionnels rémunérés par le propriétaire du site ne saurait se targuer de vouloir défendre "la veuve et l'orphelin". Les messages postés tant sur le forum que sur les blogs n'engagent que la responsabilité de ceux qui les publient. Legavox ne saurait être tenu responsable des propos tenus, surtout quand ceux-ci portent atteinte à la présomption d'innocence.

Cordialement,